



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 03 juillet à 20 h 00

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

Sur proposition de la commission des affaires scolaires les points suivants feront l'objet d'une délibération :

- 1- LE COUT DE REVIENT D'UN ENFANT DE L'ECOLE PUBLIQUE A. JACQUARD POUR L'ANNEE CIVILE
- 2- LA FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST JOSEPH AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE.
- 3- LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE
- 4- PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES
- 5- SUBVENTION COMMUNALE A CARACTERE SOCIAL LIEE AUX ACTIVITES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE
- 6- LA FIXATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE.
- 7- LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE SPECIALISEE A L'EXTERIEUR
- 8- TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE
- 9- TARIFS DE L'AIDE AUX DEVOIRS POUR L'ANNEE
- 10- TARIFS ATELIERS CULTURELS
- 11- BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

Il apparaît que la taxe d'aménagement a été indument payée 2 fois par la même entreprise puisque les travaux n'ont pas été réalisés. Une première régularisation a déjà été effectuée (DM n°1). Il convient donc de prévoir la dépense portant sur la seconde partie à hauteur de 13000 €. Cette dépense pourra être compensée par des recettes de même nature.

Section investissement :

Dépenses : article 10226 : taxe d'aménagement : 13 000 €

Recettes : article 10226 : taxe d'aménagement : 13 000 €

12- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR OBC RELATIF AUX CONTROLES ET A LA MAINTENANCE DES BATIMENTS.

Les contrôles et la maintenance des bâtiments communaux constituent des obligations pour les communes. Les marchés arrivant à échéance, OBC propose de constituer un nouveau groupement de commandes sur cette thématique.

Les prestations sont réparties en 20 lots attribués en marchés séparés et définis comme suit :

Lots	Intitulé du lot
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction
2	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité
3	Vérification des alarmes incendies
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques
6	Vérification des installations et équipements thermiques ou à fluide
7	Vérification et entretien des ascenseurs, monte-charges
8	Vérification et entretien des portails, portes automatiques et portes sectionnelles
9	Vérification et entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées
10	Analyse légionnelle
11	Mesure du radon
12	Entretien toitures, chéneaux
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux
14	Contrôles des surfaces
15	vérification parafoudre et paratonnerre
16	Vérification et maintenance des appareils sous pressions
17	vérification des alarmes anti-intrusion et PPMS
18	Vérification et maintenance des disconnecteurs
19	Vérification et maintenance des lignes de vie, points d'ancrage, harnais
20	Contrôle des échafaudages, échelles et escabeaux

La commune souhaite s'inscrire à ce groupement pour les lots suivants :
1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,16,17,18,19,20

Les montants maximums annuels pour chaque lots seront précisés en séance.

Il convient en outre de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission du groupement de commandes.

13- AVIS SUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DU BLAVET ET DU CANAL DE NANTES A BREST

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale (plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage). Une enquête publique est prescrite du 10 juin au 10 juillet 2024.

14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de prendre en compte la période de « tuilage » pour le poste de responsable finances de la Commune, il est nécessaire de créer un poste provisoirement. Le cadre d'emploi requis pour cette fonction pourra relever, en fonction des missions confiées, du cadre d'emploi des Rédacteurs ou d'attaché. Lorsque le remplacement sera effectif il conviendra de supprimer un poste.

15- SUBDELEGATION ACCORDEE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Par courrier du 22 mai, le contrôle de légalité a observé que l'arrêté donnant délégation de signature au Directeur Général des Services n'avait pas fait l'objet d'une délibération initiale du conseil municipal. Il est proposé de régulariser la situation. Le champ de la subdélégation sera précisé en séance.

16- QUESTIONS DIVERSES